

221C0472  
FR0013505062-FS0150

3 mars 2021

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**TECHNICOLOR**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 mars 2021, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 février 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle, 10 391 322 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 4,41% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions et droits de vote</b>	<b>% capital et droits de vote</b>
ELQ LUX Holding S.A R.L.	10 390 314	4,41
Goldman Sachs International	0	0
Goldman Sachs & Co. LLC	982	ns
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	25	ns
Folio Investments Inc.	1	ns
<b>Total The Goldman Sachs Group, Inc.</b>	<b>10 391 322</b>	<b>4,41</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TECHNICOLOR hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, 808 actions TECHNICOLOR au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions TECHNICOLOR (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés de son groupe qu'elle contrôle, 60 actions TECHNICOLOR (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, d'échéance le 8 mars 2021.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 235 796 251 actions ordinaires représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.